

DOSSIER DU TRIBUNAL N^o : 515/07
DATE : 28/01/2008

COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE
DE L'ONTARIO

COUR DIVISIONNAIRE

JUGES HOILETT, FERRIER et SWINTON

ENTRE :

L'HONORABLE G. NORMAND GLAUDE,
COMMISSAIRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR CORNWALL

M^{es} BRIAN GOVER et
PATRICIA LATIMER, pour le
requérant

requérant

- et -

PERRY DUNLOP

) Personne n'a comparu pour
) l'intimé

intimé

ENTENDU à Toronto :
28 janvier 2008

Juge SWINTON : (oralement)

[1] Perry Dunlop n'a pas comparu devant la Commission
d'enquête publique sur Cornwall, le 14 janvier 2008, pour témoigner, comme le lui avait

ordonné la Cour dans son ordonnance du 7 décembre 2007. Il n'a pas comparu aujourd'hui pour le prononcé de la peine relative à la conclusion d'outrage figurant au paragraphe 1 de cette ordonnance, parce qu'il n'a pas témoigné devant la Commission d'enquête le 9 octobre 2007.

[2] Le commissaire nous demande de reconnaître M. Dunlop coupable d'outrage criminel pour avoir désobéi à l'ordonnance de la Cour, que nous émettions un mandat d'arrestation pour l'amener devant le tribunal aux fins du prononcé de la peine et que nous faisons appel à l'assistance du procureur général de l'Ontario pour l'audience sur le prononcé de la peine.

[3] Une conclusion d'outrage civil a été faite dans l'ordonnance du 7 décembre 2007. M. Dunlop n'a pas comparu aujourd'hui pour le prononcé de la peine, comme il en avait reçu l'ordre. En conséquence, un mandat d'arrestation sera émis contre lui dans la forme de l'ébauche portant la décision de la Cour.

[4] Le commissaire demande que M. Dunlop soit reconnu coupable d'outrage criminel parce qu'il a désobéi à l'ordonnance du tribunal lui enjoignant de comparaître devant la Commission d'enquête, le 14 janvier 2008. Il est préférable que le procureur général de l'Ontario intervienne dans les instances d'outrage criminel (voir Canada Post Corporation v. Canadian Union of Postal Workers, [1991] O.J. No. 2472 (Ont. Ct. - (Gen. Div.), à la page 14 et Hemco Industries Limited v. Haudenosaunee, Six Nations Confederacy Council (2006), 277 D.L.R. (4th) 274 (OCA), par. 103 et 104).

[5] Nous ne sommes pas convaincus que le procureur général de l'Ontario ait été avisé clairement qu'une conclusion d'outrage criminel était demandée aujourd'hui, étant donné que l'avis de retour de l'exposé de cause déclarait que la compétence du tribunal découlait de l'article 8 de la *Loi sur les enquêtes publiques*, L.R.O. 1990, c. P.41.

[6] Par ailleurs, la lettre de Leslie McIntosh, Bureau des avocats de la Couronne – Droit civil, datée du 25 janvier 2008, semble envisager la possibilité d'une action par le procureur général si M. Dunlop ne comparait pas aujourd'hui. Cette lettre déclare ce qui suit :

« Nous vous saurions gré de nous tenir au courant de l'issue de la requête. En particulier, si M. Dunlop ne comparait pas lundi, nous examinerons la nature de l'outrage, les pouvoirs de la Commission en vertu de la *Loi sur les enquêtes publiques* et l'opportunité d'une intervention par le ministère du Procureur général. » [TRADUCTION]

[7] Étant donné la requête du commissaire en vue d'obtenir une conclusion d'outrage criminel et d'après les documents devant nous, le présent tribunal demande au procureur général de l'Ontario de participer à l'instance d'outrage relative à la violation présumée de l'ordonnance du tribunal du 7 décembre 2007.

[8] En conséquence, l'exposé de cause, dans la mesure où il demande une conclusion d'outrage pour cause de désobéissance de l'ordonnance de la Cour du 7 décembre 2007, est ajourné à une date qui sera déterminée par le greffier.

Juge Hoilett

Juge Ferrier

Juge Swinton

Date des motifs de jugement : 28 janvier 2008

Date de publication : 31 janvier 2008

DOSSIER DU TRIBUNAL N^o : 515/07
DATE : 28/01/2008

COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE
DE L'ONTARIO

COUR DIVISIONNAIRE

JUGES HOILETT, FERRIER et SWINTON.

MOTIFS ORAUX DE JUGEMENT

Juge Swinton

Date des motifs de jugement : 28 janvier 2008

Date de publication : 31 janvier 2008

Court File No: 515/07.

PERRY DUNLOP
Reg. Regt

THE HONOURABLE G. NORMAND GLAUDE,
COMMISSIONER, CORNWALL INQUIRY
Applicant

DIVISIONAL COURT 8
Before Justice Holett, Justice Fessenden and Justice Sullivan
DATE 28 January 2008

Order to go in accordance with oral reasons.
Justice Holett
(Holett)

ONTARIO
SUPERIOR COURT OF JUSTICE
(Divisional Court)
Proceeding commenced at TORONTO

SUPPLEMENTARY APPLICANT'S RECORD
FOR STATED CASE

STOCKWOODS LLP
Barristers
The Sun Life Tower
150 King Street West
Suite 2512
Toronto, ON M5H 1J9

Brian Gover LSUC#: 22734B 1B
Patricia M. Latimer LSUC# 49843L
Tel: 416-593-7200
Fax: 416-593-9345

Solicitors for the Applicant